STATUTS

Société à responsabilité limitée ABACO PUBLICATIONS

Article 1 – Forme

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après créées une Société à Responsabilité Limitée, régie par les dispositions du Code de commerce, par la loi du 1er août 1986 relative à la liberté de communication, par les textes applicables aux entreprises de presse, et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante : **ABACO PUBLICATIONS**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers devront indiquer cette dénomination précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL ».

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'édition, la publication, la diffusion et l'exploitation de magazines de presse, sur tous supports (papier, numérique, électronique) ;
- la gestion des abonnements, ventes au numéro et diffusion, directe ou indirecte ;
- la qualification d'éditeur délégué au sens des textes applicables aux entreprises de presse, notamment en vue de l'inscription auprès de la CPPAP ;
- la production de contenus éditoriaux, la coordination éditoriale, la fabrication et la diffusion ;
- l'exploitation éditoriale de publications de presse sous des marques appartenant à des tiers, dans le cadre de conventions de licence ;
- plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, à condition qu'elles ne modifient pas le caractère de société de presse.
- **Nom commercial**

 La société pourra exercer tout ou partie de ses activités sous un ou plusieurs noms commerciaux, et notamment sous le nom du magazine **« Journal des Maires et des Conseillers Municipaux »**, sans être titulaire des droits de propriété intellectuelle correspondants, et dans le cadre de conventions de licence ou d'autorisation d'usage conclues avec les titulaires desdits droits.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

Chez HAUSSMANN BUSINESS CENTRE 18 Rue Pasquier 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de la gérance, sous réserve de ratification par les associés conformément aux dispositions légales.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

Il est fait apport à la société de la somme de : 3 000 euros entièrement en numéraire.

Les fonds ont été déposés sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de : 3 000 euros

Il est divisé en 3 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées en totalité à :

- La société ASPEN PUBLISHING SARL, société de droit suisse, dont le siège social est situé Rue de Romont, 20 1700 FRIBOURG, immatriculée au registre du commerce suisse sous le numéro CHE-295.287.605,

associée unique, propriétaire de l'intégralité des parts sociales.

Article 8 – Associé unique

La société est constituée sous la forme d'une SARL à associé unique, conformément aux articles L.223-1 et suivants du Code de commerce.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Article 9 – Gérance

9.1 Nomination

La société est gérée par :

Madame Alix, Marie, Frédérique, GRAND DE BOUTECHOUX DE CHAVANES épouse BYRNE, de nationalité française, résidente fiscale aux Bahamas, nommée Gérante pour une durée indéterminée.

9.2 Pouvoirs

La Gérante est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'associé unique.

Elle peut notamment :

- conclure tous contrats nécessaires à l'activité de la société ;
- déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à des salariés ou mandataires de la société ;
- représenter la société à l'égard des administrations, organismes professionnels et autorités de régulation de la presse.

9.3 Siège de direction effective

La société dispose d'un siège de direction effective en France, au lieu de son siège social, notamment par :

- la tenue de la comptabilité en France ;
- l'existence d'une organisation opérationnelle en France ;
- la mise en œuvre de délégations écrites de pouvoirs à des dirigeants ou cadres résidents français.

Article 10 – Rémunération de la gérance

La rémunération de la Gérante est fixée, modifiée ou supprimée par décision de l'associé unique.

Article 11 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre suivant.

Article 12 – Comptes sociaux – Affectation du résultat

À la clôture de chaque exercice, la gérance établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le résultat est affecté par décision de l'associé unique :

- à la réserve légale dans les conditions prévues par la loi ;
- puis, le cas échéant, aux autres réserves ou en report à nouveau.

Article 13 – Conventions intra-groupe

La société pourra conclure tous contrats intra-groupe, notamment :

- contrats de licence de marque avec la société ASPEN PUBLISHING SARL ;
- contrats de prestations de services ou de diffusion ;
- conventions de gestion ou de facturation.

Ces conventions seront conclues à des conditions normales de marché et documentées.

Article 14 – Dissolution – Liquidation

La dissolution anticipée de la société est décidée par l'associé unique.

La liquidation est assurée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 15 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société.

Fait à Paris,
Le 12 février 2026

Pour la société ASPEN PUBLISHING SARL, Associée unique

Signature :

Bon pour acceptation des fonctions de gérante

Alix de CHAVANES - BYRNE